### DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE DE

LATRONQUIÈRE

46210



# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 décembre 2022

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S: Éliane LAVERGNE, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Cathie LENGLET, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS (arrivée à 19h24).

EXCUSÉ.E.S: Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT.

ABSENT.E.S: /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harry HAMMERSCHMIDT.

#### ORDRE DU JOUR

#### Finances

- 1. Décision n° 4 (DM n° 7) augmentation de crédits pour paiement des salaires et cotisations décembre 2022
- 2. Commune. Création de l'opération n° 239 « Don de terrain chemin de Tarenque » DM n° 8
- 3. Révision des plans de financement du skate-park et du terrain multisports
- 4. Commune. Création de l'opération n° 240 « Construction d'une extension et agrandissement d'un appartement à rénover dans l'ancienne gendarmerie » DM n°9

#### Ressources humaines

5. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

#### Domaine et patrimoine

- 6. Adoption du RPQS assainissement collectif 2021
- 7. Adoption du prix du contrôle de l'assainissement en régie
- 8. Questions diverses

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade rédacteur principal 2e classe.

Accepté à l'unanimité

#### 1. Décisions du maire

Mme le Maire indique avoir pris, par délégation du conseil municipal, les trois décisions suivantes :

<u>Décision n° 2022-02</u>: Conclusion d'un marché de mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé pour le réaménagement d'un logement au-dessus du centre de santé de Latronquière avec la société Bureau Veritas pour un montant de 2 705,00 € HT.

Décision n° 2022-03 : Conclusion d'un marché de mission de contrôle technique pour le réaménagement d'un logement au-dessus du centre de santé de Latronquière avec la société Apave SudEurope pour un montant de 1 566,00 € HT.

Mme le Maire informe qu'un diagnostic préalable à l'établissement du rapport de CSPS doit être établi pour la recherche de toute trace d'amiante et de plomb (coût devis Aterplo : 1 488 € TTC).

<u>Décision n° 2022-04</u>: Virement de crédits n° 1 opéré depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 750,00 € pour les dépenses complémentaires obligatoires nécessaires au versement des salaires de décembre 2022.

# 2. Commune. Création de l'opération n° 239 « Don de terrain chemin de Tarenque » - DM n° 8

Madame le Maire informe le conseil municipal que des intempéries au printemps 2021 ont occasionné un effondrement du remblai soutenant le chemin menant au moulin de Tarenque.

M. André Landes, propriétaire du terrain cadastré A 436, propose de faire don de 128 m² de ce terrain en dévers du chemin à la commune afin que le remblai soit refait. Cette nouvelle parcelle sera inscrite au cadastre.

Par ailleurs, ce don ayant une valeur estimée à 128 € sur la base de 10 000 €/hectare, il conviendra de procéder à l'inscription de ce terrain à l'actif de la commune lors d'une prochaine délibération.

Madame le Maire précise que les frais de géomètre (852 €) et les frais de notaire (environ 700 €) seraient pris en charge par la commune et financés de la façon suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (21) - 239 : Frais d'études	900,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	1 800,00
2111 (21) - 239 : Terrains nus	900,00		
	1 800,00		1 800,00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 800,00		
023 (023): Virement à la section	1 800,00		
d'investissement			
	0,00		0,00

Total dépenses	1 800,00	Total recettes	1 800,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la donation de la parcelle de M. André Landes (référencement cadastral en cours) ;
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes :
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

#### 3. Révision des plans de financement du skate-park et du terrain multisports

Vu, la délibération n° 2022-02 du 27 janvier 2022

Vu, la délibération n° 2022-29 du 23 mai 2022

Vu, la délibération n° 2022-28 du 23 mai 2022

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que faisant suite à la notification du versement d'une subvention de 58 100 € de la part de l'Agence nationale du sport, il convient de réajuster les plans de financement de chacun de ces deux équipements dont l'installation est prévue pour 2023.

Il est donc proposé de faire appel aux fonds du FAST afin de compléter les financements :

## 1/ TERRAIN MULTISPORTS

Réalisation d'une plateforme en béton poreux	
Fourniture, montage et installation des jeux et mobi	lier36 880,00 € HT
TOTAL travaux	64 057 00 € HT soit 76 868 40 € TTC

Pour financer cette opération, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Agence nationale du sport - notifié41 177,00 €Département du Lot - FAST10 069,00 €Commune de Latronquière – autofinancement 20 %.....12 811,00 €

#### 2/ SKATE-PARK

Décaissement support + hérisson + dalle + 1	oéton29 080,00 € HT
Skate-park	22 990,00 € HT
TOTAL travaux	52 070,00 € HT soit 62 484,00 € TTC

Pour financer cette opération, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Total	52 070,00 € HT
Commune de Latronquière – autofinancement 20 %	10 414,00 €
Agence nationale du sport – notifié	16 923,00 €
<u>Département du lot - FAST</u>	9 112,00 €
DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) – notifié 30 %	15 621,00 €
Etat	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le montant des dépenses prévisionnelles révisées des projet skate-park et terrain multisports ;
- APPROUVE les plans de financement proposés ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter M. le Président du conseil départemental du Lot pour l'obtention de subventions pour le skate-park et le terrain multisports ;
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document y afférent.

(Arrivée Anne Sirieys à 19h24)

# 4. Opération n° 236. Réhabilitation avec extension de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie

Mme le Maire signale aux membres de l'assemblée la situation de grande difficulté d'une famille actuellement locataire de la commune vis-à-vis de l'adaptation de son logement actuel à une situation de handicap moteur et mental.

Elle propose donc à l'assemblée de procéder d'une part à la rénovation de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie (actuellement loué en garde-meubles) et d'autre part à son agrandissement. Cet

appartement, situé en rez-de-chaussée, offrira ainsi de meilleures conditions d'accueil et d'accessibilité en direction de locataires en situation de handicap.

Une première évaluation du coût des travaux a été réalisée par l'EIRL GAY Laurent :

Gros œuvre	22 377,59 € HT
Charpente/couverture	31 514,55 € HT
Menuiserie ext. / serrurerie	
Plâtrerie / isolation / doublage	18 778,32 € HT
Électricité / ventilation	
Plomberie / chauffage / cuisine	34 644,50 € HT
Peinture / nettoyage	
Revêtement de sol / faïences	
Maîtrise d'œuvre (10 %)	

# 

Pour financer cette opération, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Total	193 543,69 € HT
Commune de Latronquière – emprunt 20 %	38 709,69 €
du Territoire (10 %)	19 354,00 €
FNADT (Fonds national d'aménagement et de Développement	
DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) – 40 %	77 417,00 €
DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) – 30 %	58 063,00 €
<u>État</u>	

Mme le Maire précise que les mensualités de l'emprunt seront couvertes par le loyer de l'appartement perçu par la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le montant des dépenses prévisionnelles telles que proposées ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement proposé;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter Mme le préfet du Lot pour l'obtention de subventions pour la réhabilitation avec extension de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie;
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document y afférent.

Des travaux de rénovation des autres appartements et de l'immeuble en général seront à prévoir dans les prochaines années comme l'isolation pour l'extérieur. Une réflexion sera également à mener sur le mode de chauffage.

#### 5. Commune. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5;

Vu, les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale :

Vu, l'avis du conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315);

Vu, l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur de ce plafond pour 2020 à 3 428 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 171 € ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP);

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'en raison de la situation économique actuelle, conséquence de la crise sanitaire de la COVID-19, la collectivité souhaite attribuer cette année à chaque agent un chèque cadeau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1er: La commune de Latronquière décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires.
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 décembre,
- Apprentis.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

Heures hebdomadaires ou annualisées	Montant
35 h	100.00 €
33 h	90.00€
31 h	80.00 €
28 h	70.00 €
25 h	60.00 €
Inférieur à 25 h	50.00 €

Article 3: Ces chèques cadeaux devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4: Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2022, chapitre 011, article 6232.

Cette opération représentera la somme de 890 € pour 12 agents.

# 6. Adoption du RPQS assainissement collectif 2021

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mme le Maire indique que la mairie percevra 3 715 € de prime de performance épuratoire au titre de l'année 2021.

## 7. Adoption du prix du contrôle de l'assainissement collectif en régie

Vu la délibération n° 2022-48 du 1er décembre 2022

Mme le Maire indique que la décision prise par le conseil municipal de procéder systématiquement à un contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif engendre un temps supplémentaire avant signature d'un compromis de vente par exemple, les opérateurs de contrôle ne se situant pas à proximité de Latronquière. Le coût supplémentaire engendré par ce contrôle étant variable (de 95 € à 250 €), Mme le Maire propose de réaliser ce contrôle en régie par les agents de la commune, après formation.

Elle propose donc d'intégrer à la liste des tarifs 2023 pour l'assainissement la prestation suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le coût du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif par les agents de la commune à 95,00 €;
- **DÉCIDE** d'appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le prix fixé correspond au montant des forfaits proposés par des communes proches comme Lacapelle-Marival et Figeac.

# 8. Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade de rédacteur principal de 2e classe

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité, notamment des nombreux projets d'aménagement communaux en cours, et de la réussite à son examen professionnel de Caroline Landré, actuellement secrétaire de mairie au grade de rédacteur, Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 01/01/2023 pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2e classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 9. Questions diverses

- 1. Assainissement : réunion fin janvier avec tous les participants à l'étude.
- 2. <u>Aire de jeux place du Foirail</u>: l'aire n'est pour le moment pas praticable en raison des conditions météorologiques, le terrain n'étant pas encore enherbé et la terre stabilisée.

- 3. <u>Cérémonie des vœux / Galette</u> : le vendredi 13 janvier à 18 h 30 au Centre culturel. Ce serait l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants.
- 4. <u>Divagation de chiens</u>: des chiens divaguent à nouveau dans le bourg et provoquent des nuisances (déjections, aboiements). Des actions de prévention sont à prévoir par les élus.
- 5. <u>Immeuble ancienne poste rue des Chevaliers-de-Malte</u> : expertise d'huissier en cours pour une vente aux enchères à venir.
- 6. Pont bascule: état des lieux ce mardi 27 décembre en présence du Grand-Figeac et d'Harry Hammerschmidt. Il y a un changement de monnayeur à prévoir (monnaie et carte d'abonnement à puce pas de carte bleue: coût de 12 000 € TTC) qui sera pris en charge par le Grand-Figeac. Une nouvelle convention sera à refaire avec les Fermes de Figeac dans laquelle il serait intéressant d'inclure un accord de partage des frais de travaux par exemple. Mme le Maire a rendez-vous avec le directeur des Fermes de Figeac début janvier. Pour le moment, les Fermes de Figeac payent une indemnité de 700 €, mais il semble que le nombre de pesées serait de 50 par jour en moyenne, soit un montant annuel de 24 000 € pour un coût de pesée à 2 €. Les nouvelles modalités de partenariat seront à revoir dans la nouvelle convention.
- 7. <u>Skate-park et terrain multisports</u>: des devis ont été demandés auprès d'un autre équipementier que la société Ovalequip qui a donné toute satisfaction dans la fourniture des équipements de l'aire de jeux.
- 8. <u>Marché</u>: le primeur du vendredi ne vient plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il n'y a pas de remplaçant pour le moment. Si besoin, il serait proposé de décaler le marché le mercredi, mais attention aux disponibilités des autres marchands.
- 9. Cinéma : projection du film Maria rêve le vendredi 6 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Fin de réunion : 20 h 44

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,
Harry HAMMERSCHMIDT

